N°4813
Reçue le 27.08.2021

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Luxembourg, le 27 AOUT 2021

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°4813 du 9 août 2021 de l'honorable députée Madame Chantal Gary, concernant le nouveau radar « Stäreplaz », tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Adresse postale: L-2940 Luxembourg
Bureaux: 4, Place de l'Europe
Luxembourg/Kirchberg
Téléphone: 247-83301
Téléfax: 247-93308

Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, à la question parlementaire n° 4813 du 9 août 2021 de l'honorable Députée Madame Chantal Gary au sujet du nouveau radar « Stäreplaz »

Le premier bilan, dont les éléments sont fournis ci-après, se base sur le premier mois de service du radar « feux rouges » à la « Stäreplaz », mis en service le 23 juillet 2021.

1. *Combien de cas de non-respect des feux rouges ont été constatés depuis la mise en service du radar ? En combien de points de permis de conduire perdus ces cas se sont-ils traduits ?*

582 cas de non-respect des feux rouges ont été constatés depuis la mise en service du radar. Chaque non-respect des feux rouges s'est traduit par une perte de 2 points de permis de conduire. Les 582 cas représentent donc 1 164 points de permis de conduire perdus.

2. *Combien de cas de non-respect de la limitation de vitesse ont été constatés, ventilés par les montants d'amende de 45 et de 145 euros ?*

476 cas de non-respect de la limitation de vitesse ont été constatés. Toutes ces infractions ont été sanctionnées par une amende de 49 euros. Aucune infraction de 145 euros n'a été constatée.

3. *Sachant que la vitesse maximale autorisée à la place de l'étoile est de 50 km/h, est-ce que des cas de délit de grande vitesse ont été constatés ?*

Aucun cas de délit de grande vitesse n'a été constaté.

4. *Combien d'automobilistes ont cumulé les infractions de non-respect des feux rouges et de non-respect de la vitesse maximale autorisée ?*

36 automobilistes ont cumulé une infraction de non-respect des feux rouges et de non-respect de la vitesse maximale autorisée.